



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, WITTERSHEIM Kévin, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absent : /

Absent excusé ayant donné procuration : DAGON DURLIAT Chantal qui donne procuration à Mme Flavie EECKHOUT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Point n° 10 : Décompte du temps de travail des agents publics.

Ce point devant faire l'objet d'une délibération avant le 18 mai 2021, il conviendrait de l'inscrire au présent conseil pour ne pas devoir réunir l'assemblée courant mai.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Camping municipal : contrats de travail à durée déterminée pour la saison 2021
3. Bâtiment communal 14 Grand Rue et travaux camping
4. Regroupement Pédagogique Intercommunal : rentrée 2021/2022
5. Approbation du compte de gestion 2020 : budget principal
6. Approbation du compte administratif 2020 : budget principal
7. Affectation des résultats de clôture du budget principal
8. Vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales
9. Vote du budget primitif 2021 : budget principal
10. Décompte du temps de travail des agents publics

Divers - informations

DEL 2021-04-12/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dylan CHIERICATO, Conseiller Municipal assisté de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2021-04-12/002. CAMPING MUNICIPAL : contrats de travail à durée déterminée pour la saison 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 19/04/2021 au 30/04/2021. Ce poste serait occupé par le futur régisseur du camping pour permettre la préparation de la saison et d'accompagner les services communaux dans les préparations de l'ouverture de la saison 2021.

Par ailleurs, la commission « camping » ayant retenu la candidature du régisseur propose de créer le poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois.

Il est rappelé au conseil que le budget du camping a été voté en séance du 25/03/2021 avec ouvertures de crédit au chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés et que les 2 emplois saisonniers temporaires à temps non complet créés en séance du 21/01/2021 restent ouverts et seront pourvus à hauteur de 5 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent de 15 jours à temps complet pour un accroissement temporaire de travail compte-tenu des besoins pour l'installation de la saison 2021.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps complet (6 mois maximum) pour un accroissement saisonnier de travail compte-tenu de l'ouverture de la saison 2021 au camping municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :

- ***Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité du camping pour une durée de 15 jours et à l'activité saisonnière du camping 2021 pour une durée maximale de 6 mois.***
- ***Précise que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.***
- ***Décide que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 360 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.***
- ***Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.***
- ***Valide la proposition de M. le Maire de fixer à 5/35^{ème} le temps de travail des 2 postes de saisonniers ouverts en janvier 2021 pour une durée de 6 mois maximale. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 360 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.***

DEL 2021-04-12/003. BATIMENT COMMUNAL 14 Grand Rue et travaux camping

Par délibération du 21/01/2021 le conseil municipal a validé le programme de travaux avec rénovation énergétique pour le bâtiment 14 Grand Rue.

Le projet était conditionné par l'obtention d'un emprunt correspondant à l'autofinancement du projet par la commune. Les organismes bancaires ont été saisis pour obtenir un accord de principe avant lancement de l'opération conformément à la demande du conseil municipal en séance du 21/01/2021.

Comme exposé en commission des finances du 15/03/2021 et en séance du conseil municipal du 25/03/2021, aucun emprunt ne sera accordé cette année à la commune d'Urbès compte-tenu de sa capacité d'autofinancement jugée trop faible voire négative.

Le programme de travaux ne pourra donc pas être suivi dans sa vision d'ensemble avec une rénovation énergétique complète mais fera l'objet de travaux jugés urgents dans la limite des crédits disponibles avec un dispositif d'aide régionale au financement de travaux d'amélioration du bâti communal réalisés par les entreprises et ouvert aux communes de moins de 500 habitants ainsi qu'une aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Ces dossiers devront être déposés début mai pour pouvoir espérer un démarrage des travaux rapide et être achevés avant la rentrée scolaire 2021/2022.

Concernant le programme de travaux du camping municipal, les travaux de rénovations effectués par les entreprises pourraient débuter en mai pour se terminer avant la période estivale.

Ces opérations pourraient bénéficier de l'aide régionale au financement de travaux d'amélioration du bâti communal réalisés par les entreprises et ouvert aux communes de moins de 500 habitants.

Le conseil municipal est invité à valider les postes de travaux tels que présentés en commission des finances et lors de la séance budgétaire du 25/03/2021 comme suit :

Pour le bâtiment scolaire 14 Grand Rue :

Remplacement des huisseries extérieures : 7 portes et 10 fenêtres pour un montant estimatif de 20 500 € HT.

Pour le camping municipal :

Travaux de rénovation du bâtiment « accueil, sanitaires et cuisine » : murs toiture et huisseries avec mise aux normes espace toilettes et accès par terrasse bois pour un montant estimatif de 14 000 € HT.

Installation d'une cuisine équipée professionnelle pour un montant de 46 400 € HT.

Travaux d'électricité « accueil, cuisine et sanitaires » pour un montant estimatif de 5 000 € HT.

Plan de financement :

20 000 € - Région grand Est

8 200 € - Etat DETR

Autofinancement : 57 700 € HT

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

En tenant compte des crédits budgétaires disponibles et du budget primitif voté en séance du 25/03/2021.

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux présentés éligibles dans le cadre de la DETR et du dispositif particulier réservé aux communes de moins de 500 habitants pour les travaux d'amélioration du bâti communal ouvert au public et réalisés par les entreprises par la Région Grand Est.

Conformément à la délibération de délégation n°26 consentie au Maire en séances du 8 juin 2020 et 20 juillet 2020 autorisant M. le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

- ✓ **Approuve le programme de travaux et le plan de financement présenté par M. le Maire,**
- ✓ **Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au titre de la DETR et de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif particulier réservé aux communes de moins de 500 habitants pour les travaux d'amélioration du bâti communal ouvert au public et réalisés par les entreprises.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer les commandes publiques et à engager les travaux présentés dans la limite des crédits budgétaires après autorisation de démarrage des travaux des partenaires financiers.**
- ✓ **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.**

DEL 2021-04-12/004. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL RENTREE 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des Communes de MOLLAU – STORCKENSOHN - URBES a proposé le déménagement sur Urbès des 3 classes du RPI installées actuellement à URBES pour la maternelle et à STORCKENSOHN et MOLLAU pour les classes élémentaires.

Ces 3 classes, qui ne forment qu'une seule et même école déménageraient dans un seul et unique site sis à 68121 URBES 14 Grand rue (actuel bâtiment de l'école).

La B.C.D., la salle de repos, une salle d'étude et un bureau des institutrices seraient également intégrés sur le nouveau site.

Monsieur le Maire précise également que les horaires communs aux 3 classes seraient les suivants :

**HORAIRES DES 3 CLASSES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
DES COMMUNES DE MOLLAU - STORCKENSOHN - URBES**

| | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| MATIN | 8H30-11H30 | 8H30-11H30 | 8H30-11H30 | 8H30-11H30 |
| APRES-MIDI | 13H20-16H20 | 13H20-16H20 | 13H20-16H20 | 13H20-16H20 |
| TOTAL | 6H | 6H | 6H | 6H |

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte le déménagement des 3 classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Communes de MOLLAU – STORCKENSOHN – URBES, sur 1 seul et unique site qui serait celui du : 14 Grand'Rue - 68121 URBES, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;**
- ✓ **Prend acte que la B.C.D., la salle de repos, une salle d'étude et un bureau des institutrices seront également intégrés au nouveau site ;**
- ✓ **Définit les horaires scolaires pour les 3 classes tels que proposés ci-dessus ;**
- ✓ **Charge M. le Maire de la suite à donner à cette décision.**

DEL 2021-04-12/005 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le Trésorier est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les écritures émises et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par Madame la Trésorière de Saint-Amarin. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DEL 2021-04-12/006 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Éric FUCHS 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire.

M. Éric FUCHS, hors présence de M. le Maire qui a quitté la salle, présente le compte administratif du budget principal 2020.

La situation financière du budget principal a été présentée en détail à la commission des finances du 15 mars 2021 (commission constituée de l'ensemble des Conseillers Municipaux).

Une analyse financière a été effectuée sur l'ensemble des budgets de la commune pour respecter le principe d'unité budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes.

Présentation du Compte Administratif 2020 du budget principal

Fonctionnement - exploitation

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Dépenses | 427 664,58 € |
| Recettes | 457 496,29 € |
| Résultat d'exploitation (excédent) | + 29 831,71 € |

Investissement

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Dépenses | 49 110,39 € |
| Recettes | 12 783,31 € |
| Résultat d'investissement (déficit) | - 36 327,08 € |
| Restes à réaliser | 4 103,00 € |

| | |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) | 251 267,29 € |
| Part affectée à l'investissement en 2020 (-) | 0,00 € |
| Résultat global (total des sections F et I) de l'exercice 2020 | - 6 495,37 € |

Résultat de clôture de l'exercice 2020 **244 771,92 €**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

Considérant que M. Stéphane KUNTZ, ordonnateur, a normalement administré le cours de l'exercice écoulé des finances du budget principal de la Commune d'Urbès en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- ✓ **Approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal tel que présenté à l'assemblée,**
- ✓ **Déclare toutes les opérations de l'exercice closes avec un résultat de clôture global de l'exercice 2020 excédentaire de 244 771,92 €.**

DEL 2021-04-12/007 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET PRINCIPAL | Résultat à la clôture de l'exercice 2019 | Part affectée à l'investissement en 2020 (-) | Résultat de l'exercice 2020 | Restes à réaliser 2020 | | Solde des restes à réaliser 2020 | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
|-----------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| Investissement | 9 807,27 € | | - 36 327,08 € | D | 4 103,00 € | -4 103,00 € | -30 622,81 € |
| | | | | R | 0,00 € | | |
| Fonctionnement | 241 460,02 € | 0,00 € | 29 831,71 € | | | | 271 291,73 € |

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020 | 271 291,73 € |
| Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au budget 2021 (c/1068) | 30 622,81 € |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserve au c/1068 : | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002) | 240 668,92 € |
| Dont Total affecté au c/1068 | 30 622,81 € |
| | |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020 | |
| Excédent à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 240 668,92 € |

DEL 2021-04-12/008 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de la TFPB du département (13,17%) est transféré directement aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune d'Urbès est de 28,71 % (soit le taux communal de 2020 : 15,54% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance de commission des finances du 15/03/2021, un certain nombre de simulations d'augmentation des taux ont été présentées dans l'objectif d'augmenter la fiscalité en 2021. Une analyse financière des budgets communaux a été menée en parallèle. Celle-ci a révélé que les recettes de la commune n'étaient pas la source des difficultés à engendrer de l'épargne mais que le problème se situait au niveau des dépenses. Dès 2021 il apparaît urgent d'engager une politique de diminution des dépenses trop importantes par rapport à la strate de population avant d'étudier la proposition d'augmentation des taux de la fiscalité directe.

C'est pourquoi, M. le Maire, au vu des propositions de prévisions budgétaires tenant compte de ces dispositions, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFB = 28,71 %
- TFNB = 107,69 %

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :
Entendu l'exposé de M. le maire

- ✓ **Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les fixer à**
 - **TFB = 28,71 %**
 - **TFNB = 107,69 %**

DEL 2021-04-12/009 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Présentation des indemnités des élus locaux

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif. Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants des indemnités de son mandat de Maire de la Commune d'Urbès et de son mandat de vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Il présente également les montants des indemnités des trois adjoints au Maire de la Commune. S'agissant des frais de remboursement et autres frais en nature ; il n'y pas eu de remboursements ou de versements effectués en 2020 pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal d'Urbès.

Le Conseil Municipal prend acte des informations avant le vote du budget 2021.

Vote du budget primitif 2021

Suite à la présentation des prévisions de vote du budget principal 2021 en commission des finances du 15 mars 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2021 qui a fait l'objet de modifications des prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement comme proposées par la commission.

Les modifications portent sur :

Les dépenses de fonctionnement qui ont été revues à la baisse pour dégager une prévision d'épargne d'autofinancement du programme d'investissement plus importante :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : reprise de l'ensemble des articles avec des réductions de prévision variant entre 5 % et 20 % - exception des dépenses liées aux contrats en cours qui ne peuvent être réduites dans l'immédiat en raison des engagements pris par l'équipe municipale précédente.
- Chapitre 012 – suppression des prestations effectuées par du personnel extérieur en renfort (nettoyage du cimetière....)

En matière de fonctionnement, l'objectif est une diminution conséquente des dépenses dès 2021, aussi bien pour les achats que pour les dépenses de personnel. L'objectif de baisse des dépenses de personnel doit être pris en compte au titre de la stratégie de pilotage des ressources humaines.

Sans efforts et sans politique de stratégie, le budget communal ne pourra générer d'excédent dans le futur. Les réserves dont dispose la Commune sont impactées annuellement ce qui est inquiétant.

M. le Maire présente également au conseil une partie des pistes identifiées pour réduire d'autres coûts jugés trop importants pour la strate communale de 450 habitants. Un travail pourra être effectué en commission afin d'étudier par le biais d'une comptabilité analytique le coût de l'entretien des bâtiments et le coût de maintenance de certains équipements. Une politique des fêtes et cérémonies pourra être mise en place afin de limiter les coûts dans la mesure du possible et de veiller au strict respect du budget alloué chaque année ou ponctuellement en cas d'événement exceptionnel.

Les possibilités de locations des biens « vides », non exploités ont également été abordées.

La masse salariale évaluée trop importante par rapport à la strate communale devra faire l'objet d'un plan pour les futures orientations budgétaires pour un budget maîtrisé.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget principal 2021 comme suit :

Proposition de vote du budget prévisionnel principal 2021 au niveau des chapitres pour un total de :

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 659 500 €

Recettes : 659 500 €

Section d'investissement :

Dépenses : 170 600 €

Recettes : 170 600 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT), le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2021,

Vu l'examen des nouvelles propositions de modifications des prévisions,

Vu le projet de budget primitif du budget principal 2021 et le vote des budgets annexes 2021 forêt et camping en date du 25/03/2021,

- ✓ **Approuve le budget primitif du budget annexe forêt 2021 arrêté comme suit :**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans chapitres opérations**

Section de fonctionnement – exploitation :

Dépenses : 659 500 €

Recettes : 659 500 €

Section d'investissement :

Dépenses : 170 600 €

Recettes : 170 600 €

DEL 2021-04-12/0010 DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

***L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,***

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à la majorité des membres présents (abstention de Mme Chantal DAGON DURLIAT ayant donné procuration à Mme Flavie EECKHOUT),

- ✓ **À compter du 01/06/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.**

| |
|------------------------------------|
| 365 jours annuels |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) |
| - 8 jours fériés légaux |
| - 25 jours de congés annuels |
| = 228 jours annuels travaillés |

| |
|---------------------------------------------------------------|
| 228 jours annuels travaillés |
| x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 1 607 heures annuelles travaillées |

DIVERS - INFORMATIONS

- **La RN 66 est devenue la RD1066**

Domaine routier de la Collectivité Européenne d'Alsace : arrêté du Président de la CEA Frédéric BIERRY le 24/03/2021.

- **Motion de soutien à l'hôpital de Thann :**

Remerciements de Mme Claudine FRANCOIS WISLER Adjointe au maire de la ville de Thann représentant M. STOECKEL, Maire de Thann pour le vote de la motion par le CM d'Urbès le 21/01/2021.

- **Autres informations**

Décès de M. Georges HIRTZLIN ancien directeur de l'école d'Urbès.
Les grands anniversaires : remerciements adressés au CM.
Point sur les derniers travaux au camping.

- **Agenda :**

- Elections départementales et régionales : double scrutin en juin. La composition du bureau de vote se fera lors de la prochaine séance fin mai début juin.
- Prochain conseil municipal : fin mai début juin. La date sera diffusée prochainement.

- **Bûcher de la Saint Jean :** normalement maintenu le 22 juin prochain.